

## Les droits de la personne et les Nations Unies

Le respect des droits de la personne occupe une place prépondérante parmi les objectifs inscrits dans la Charte des Nations Unies. Depuis 1945, l'ONU a adopté quelque 60 instruments dans ce domaine (conventions, déclarations, énoncés de principes, etc.) dont les principaux — la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques ainsi qu'aux droits économiques, sociaux et culturels, — constituent la Charte internationale des droits de l'homme.

Une des principales questions abordées dans le récent examen de la politique étrangère canadienne avait trait à la place des droits de la personne dans cette politique. Le gouvernement a affirmé sans détour que le respect des droits de la personne était un facteur clé de la paix, de la prospérité et du développement dans le monde ainsi que d'un climat propice à la défense des intérêts des Canadiens. L'important est donc de voir comment le Canada peut inciter les autres gouvernements à se conformer aux normes des droits de la personne. À cette fin, il compte de plus en plus sur l'ONU et les autres institutions multilatérales. Le Canada s'est fixé comme priorité de veiller à ce que l'ONU soit en mesure de faire respecter les normes qu'elle a proclamées en 1945 en faveur des droits de la personne.

Le principal objectif du Canada est d'aider les institutions de l'ONU à empêcher la violation des droits de la personne ou, lorsque cela n'est pas possible, de recourir à la diplomatie préventive pour favoriser un règlement pacifique du conflit. Cette démarche correspond à la vision exposée par le Secrétaire général dans son *Agenda pour la paix* et à celle du Canada qui est de s'attaquer aux causes fondamentales de l'instabilité.

Le Canada et d'autres pays de même opinion se sont attachés à renforcer les mécanismes de contrôle et d'examen partout dans le monde. De grands pas ont été franchis au cours des dernières années grâce à des rapporteurs spéciaux, des représentants et des groupes d'experts qui se sont occupés de la situation dans certains pays comme l'Iran, l'Iraq, la Birmanie et l'ex-Yougoslavie, ou ont recensé des types précis de violation des droits de la personne, comme les enlèvements, la détention arbitraire, l'intolérance religieuse et la torture. Le Canada a grandement contribué à la nomination de rapporteurs spéciaux sur la liberté d'opinion et d'expression ainsi que sur la violence faite aux femmes.

La Conférence mondiale sur les droits de l'homme de juin 1993 a réaffirmé son soutien au principe que les droits de la personne sont à bon droit une préoccupation de la communauté internationale. La principale réalisation de la Conférence aura été la création, en décembre 1993, du poste de Haut-commissaire des droits de l'homme, dont le mandat général est de promouvoir et de protéger ces droits, de tenter d'en prévenir la violation et de coordonner les activités qui s'y rapportent au sein de l'ONU.